

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
ARRONDISSEMENT DU HAVRE
C.C.A.S. - PÔLE DES SOLIDARITÉS
COMMUNE DE LILLEBONNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 3 AVRIL 2024

DATE DE LA CONVOCATION : 22/03/2024

Total membres	11
En exercice	11
Présents	10
Absent	0
Votant par procuration	1
Votants	11

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois avril, à dix-sept heures quarante-cinq, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente.

Etaient présents :

Madame Christine DÉCHAMPS, Présidente

Madame Fabienne MANDEVILLE, Madame Michelle DAJON, Madame Evelyne BAILLEUL, Madame Arlette LECACHEUR, Monsieur Patrick CIBOIS

Monsieur Benoît BEAUDOIN, Monsieur Matthieu ROUZÉE, Madame Sylvie MALIÉ, Madame Elisabeth GUIRLET

Etait excusée :

Madame Julie GILBERT D'HALLUIN qui donne pouvoir à Madame Christine DÉCHAMPS

Délibération n° :
Objet :

D.08/04.2024
Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits - Année 2024

C. C. A. S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n°: D.08/04.2024
Objet : Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits - Année 2024

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales. C'est ainsi, que par délibération n° D.33/12.2023 du 6 décembre 2023, le Conseil d'Administration a adopté la mise en place de la norme comptable M57 applicable au budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités de la Ville de Lillebonne, et ce, à compter du 1er janvier 2024.

La mise en œuvre de cette nomenclature permet notamment de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

C'est dans ce cadre, que la Ville de Lillebonne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

La fongibilité est une règle budgétaire et comptable fixée par la nomenclature M57 et consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L 5217-10-6 et R2321-1,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D.33/12.2023 du 6 décembre 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° D.34/12.2023 du 6 décembre 2023 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pris en application de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration peut chaque année déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

C.C.A.S. DE LILLEBONNE
du Conseil d'Administration
Séance du 03.04.2024

Délibération n°: D.08/04.2024
Objet: Budget C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Nomenclature M57 - Mise en place de la fongibilité des crédits - Année 2024

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- d'autoriser Madame la Présidente à procéder, au titre de l'exercice 2024 du budget C.C.A.S. - Pôle des Collectivités, à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

La Présidente du C.C.A.S. - Pôle des Solidarités
Christine DÉCHAMPS

